



## **PROJET V2**

# **Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Consortium International pour le Développement des Voies Navigables.

## **TITRE I :** **MEMBRES ET RESSOURCES**

### **Article 5 : Membres – Catégories et admission**

Le Consortium peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion en cours d'année peut donner lieu au paiement d'une première cotisation prorata temporis.

### **Article 6 : Cotisations et ressources**

Les membres d'honneur sont exemptés du paiement d'une cotisation.

Les membres associés, après étude de leur cas personnel et sur décision du Conseil d'Administration, peuvent également être exemptés du paiement d'une cotisation.

## **TITRE II :** **ADMINISTRATION**

### **Article 9 : Conseil d'Administration - Composition**

Le nombre d'Administrateurs, qui est au minimum de 4, ne doit pas dépasser 40 % du total des adhérents -sauf proposition complémentaire et dérogatoire du Bureau- et un maximum de 24. Des administrateurs peuvent, dans des cas particuliers, être cooptés en cours d'exercice par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Leur cooptation devra être validée, sur proposition du Président, par la première Assemblée Générale tenue après leur cooptation. Leur mandat court jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration.

Un maximum de 30 % des postes d'Administrateurs pourra être dévolu aux membres du collège 3, le total des membres des collèges 1 et 2 devant y représenter au moins 70 %, sauf proposition complémentaire et dérogatoire du Bureau.

## **Article 10 : Conseil d'Administration – Fonctionnement**

Chaque Administrateur du collège 1 dispose de deux voix.  
Chaque administrateur des collèges 2 et 3 dispose d'une voix.

Tous les Administrateurs siègent à titre bénévole et ne peuvent de ce fait prétendre à une rémunération de la part du Consortium.

Les Administrateurs des collèges 1 et 2 siégeant au titre de leurs mandants, les frais occasionnés par leur participation sont réputés pris en charge par ceux-ci, sauf cas particulier dûment constaté et validé préalablement par le Bureau.

Les Administrateurs du collège 3 siégeant à titre personnel peuvent voir tout ou partie de leurs frais remboursés après décision préalable du Bureau et sur la base d'un devis.

Lorsqu'un Administrateur représente officiellement le Consortium, les frais liés à son déplacement sont remboursables.

Dans tous les cas, le remboursement de ces frais s'effectuera sur présentation d'une note de frais détaillée.

Le Bureau pourra également, s'il le juge utile et dans les limites de son budget, établir un barème de remboursement des frais alloués.

## **TITRE VI :**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 26 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du Consortium est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 26 des statuts. Il est envoyé à tout nouvel adhérent et est consultable sur le site internet du Consortium.

Il peut être modifié sur proposition des instances dirigeantes – Bureau ou Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur est présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale ordinaire, et est consultable par affichage sur le site internet sous un délai de 10 jours suivant la date de modification.